Ville de Montbéliard

# Arrêté du Maire

N° 2026-1384/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise TPE3E - 508 rue Armand Japy - 25460 ETUPES, en date du mercredi 28 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement branchement AEP rue Antoine de Saint-Exupéry, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation rue Antoine de Saint-Exupéry – Travaux TPE3E**

Arrêtons,

**Article 1 :**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise TPE3E, sera interdit rue Antoine de Saint-Exupéry au droit de la propriété sise au n° 5, **du jeudi 12 novembre au vendredi 20 novembre 2026, selon l'avancement des travaux.**

**Article 2 :**

Une voie de circulation sera réduite rue Antoine de Saint-Exupéry, à hauteur de la propriété sise au n° 5, **du jeudi 12 novembre au vendredi 20 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**
En conséquence :
La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire et / ou par homme trafic.

**Article 3 :**

Toute circulation piétonne sera interdite rue Antoine de Saint-Exupéry, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 5, **du jeudi 12 novembre au vendredi 20 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**
En conséquence :
Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

**Article 4 :**

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
*www.montbeliard.com*

**Article 5 :**

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **TPE3E** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacuer chaque jour à la fin du chantier.

**Article 6 :**

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise TPE3E devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

**Article 7 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise TPE3E – 508 rue Armand Japy – 25460 ETUPES – chargée de l'exécution des travaux.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 4 Novembre 2026 Le Maire

**Pour le Maire,**
**le Conseiller municipal délégué**

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

**Gilles Maillard**

Affiché le : 04/11/2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.